

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE - CONTRIBUTION 2022

Synthèse du rapport :

En 2022, l'engagement financier du Département d'Ille-et-Vilaine se traduit par le versement d'une contribution annuelle au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 31,78 M€ et illustre l'ambition du Département de participer pleinement à la sécurité quotidienne des Breilliens et Breilliennes assurée par le SDIS 35.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-35 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- de fixer à 31 780 000€ le montant de la contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS) au titre de l'année 2022 (imputation 65-12-6553) ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2022-2024 entre le Département et le SDIS tels qu'ils figurent dans le document en annexe.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

Le directeur général du pôle construction et logistique

Ronan GOURVENNEC